Publié le 18/08/2023

ARRÊTÉ n° 2023/08/1668

Objet : Désignation des représentants du Comité Social Territorial (CST)

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Le Maire de la commune de Vauvert

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du 19 septembre 2022 du Conseil Municipal n° 2022/09/129 en date du 19 septembre 2022 fixant pour le collège employeur à 5 le nombre de représentants titulaires et à 5 le nombre de suppléants au comité social territorial placé auprès de la commune de Vauvert

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/09/129 en date du 19 septembre 2022 fixant pour le collège des représentants du personnel à 5 le nombre de représentants titulaires et à 5 le nombre de suppléants au comité social territorial placé auprès de la commune de Vauvert

Considérant la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle de Monsieur José-Luis CAUSERA représentant CFDT suppléant au CST, à compter du 1er aout 2023

Considérant l'ordre de la liste déposée par la CFDT, il convient de désigner M. Max SEGUELA en lieu et place de Monsieur CAUSERA en suppléance de M. PERTUSA.

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés comme représentants de la commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert au comité social territorial, collège employeur :

Titulaires	Suppléants
Jean DENAT	Rodolphe RUBIO
Kat y GUYOT	Elisabeth MICHALSKI
Annick CHOPARD	Francine CHALMETON
Christian SOMMACAL	Jacky PASCAL
Yolande CAVALIER	Virginie MARQUET BARIAL

Article 2 : La présidence du comité social territorial sera assurée par Monsieur Jean DENAT

Article 3 : Pour faire suite à la mise en disponibilité de M. José-Luis Causera, le collège des représentants du personnel issu du scrutin du 8 décembre 2022 est modifié comme suit :

Titulaires	Suppléants
Sébastien BOISSIER	Magali BELIN
Elodie GARCIA	Sophie BARDOU
Jean Luc MOTTET	Delphine SCANO
Rosalie NESENSOHN	Zahra AKROUTI
Frédéric PERTUSA	Max SEGUELA

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux l'intéressés.
- transmis à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Vauvert le 18 AOUT 2023

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier